



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC-220704-0024
(Commande publique)
Marché à procédure adaptée
(Art. L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code la Commande publique)

« Travaux de réfection de chaussées et de réseaux – Programmation 2022 »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1° du Code de la Commande publique relatifs aux procédures adaptées inférieures aux seuils européens ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2022-TX-01 ;
- Considérant que l'offre de la société MAILLET TP concernant les lots 1 et 2 ; que l'offre de la société GOMES TP relative au lot 3 et que l'offre de la société EUROVIA MIDI-PYRENEES concernant le lot 4, s'avèrent économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres mentionnés dans le Règlement de Consultation ;
- Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite redéfinir le périmètre de son besoin s'agissant du lot 5 « Chemin des Nauzes » ;

DECIDE

Article 1. De signer l'acte d'engagement des lots 1 à 4 du marché « Travaux de réfection de chaussées et de réseaux – Programmation 2022 »

LOT	INTITULÉ DU LOT	OPERATEUR ECONOMIQUE	Montant en € HT
1	Chemin des Soumiayres / Rue des Montamats	SAS MAILLET TP Bout du Pont 81120 LOMBERS	17 700,00 €
2	Chemin de Marquefave	SAS MAILLET TP Bout du Pont 81120 LOMBERS	19 400,00 €
3	Passage des Pescayres	GOMES TP 620 Chemin du Ferrié 82000 MONTAUBAN	53 159,80 €
4	Chemin des Pescayres	EUROVIA MIDI-PYRENEES 33, Rue Evariste Galois ZA Montplaisir 81 000 ALBI	96 971,21 €

Article 2. D'adresser les courriers de déclaration sans suite aux candidats ayant remis une offre s'agissant du lot 5.

Article 3. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de
le Comptable Public de la Collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil
des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil
municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 081-218102713-20220704-DC2207040024-AR

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 4 juillet 2022

Le Maire


Raphaël BERNARDIN